Arrêté du 14/01/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

(JO n° 61 du 13 mars 2011)

Dernière modification : Arrêté du 24 août 2017 (JO n°234 du 6 octobre 2017)

Publics concernés : exploitants d'installations de productions par distillation d'alcools soumises à enregistrement

Objet : prescriptions applicables aux installations prévues sous la rubrique 2250 : installation de production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. Il ne s'applique pas aux installations existantes déià autorisées au titre de la rubrique n° 2250.

Entrée en vigueur : le 14 mars 2011

Application:

Cet arrêté n'est pas applicable aux installations déjà autorisées au titre de la rubrique 2250.

Dans le cas d'une extension d'une installation existante nécessitant un nouvel enregistrement en application de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement, l'intégralité du présent arrêté ne s'applique néanmoins qu'à l'extension elle-même, la partie existante restant soumise aux dispositions antérieures.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L.512-7-3 (l'arrêté d'enregistrement est délivré par le préfet) et L. 512-7-5 (le préfet peut prendre un arrêté complémentaire) du code de l'environnement.

De nouvelles dispositions ont été apportées par l'arrêté du 24 août 2017 sur les rejets aqueux aux articles 2, 31, 38, 43, 43, 61, 63 (articles 44, 64 et 66 abrogés ainsi que les annexes II et IV).

Notice : Le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2250

Guide : « Relevé de justificatifs du respect des prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales du 14 janvier 2011 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2250 » en ligne sur le site aida à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/2250.pdf